



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 FEVRIER 2020  
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt, le onze février, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 février 2020.

**PRESENTS** : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Anne-Emmanuelle BAU, Arlette GARNAVAULT, Chantal LEGOUX, Nicole DUVAL, Jean-François ROBBE, Aurélien MOREL, Laurent MARGUERITE, Françoise MENARDON, Gaël HUSNOT, Roland MOULIN, Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD, Rose-Marie COCHET, Philippe CORNU, Gilles PETIT, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Yvon QUELENN, Marie-France JACQUES-FRANCOIS NOBIS, Odile GAUQUELIN, Gilbert BALOCHE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE, Olivier FRAPARD, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE

**REPRESENTES** : Gilbert VAN DER HAEGEN donnant procuration à Eliane DENIAUX, Gérard LEPELTIER donnant procuration à Jean-Marie LEMONNIER, Annette HAVARD donnant procuration à Valérie VIE, Jean-Paul DURAND donnant procuration à Nicole DUVAL, Michel BELLENGER donnant procuration à Gilbert BALOCHE, Jean-Luc EMILE donnant procuration à Jean-François ROBBE, Jean-Claude GOMOND donnant procuration à Roland MOULIN, Jean-Paul CATHERINE donnant procuration à Odile GAUQUELIN.

**ABSENTS** : Gilbert AVICE, Gilles MARIE, Lise MADELAINE, Claude GUIBOUT, Philippe LEMBOUCHER, Emilie AUNAY, Pauline HARDOUIN, Stéphane LAINE, Benoît HUET, Patrice SALLES, Annabelle LEROY, Nathanaëlle GIBASSIER, Dominique ANGER, Elsa REGNE, Guy REVERT, Stéphane NOWAKOWSKI, Ruben LEGEAY, Romuald VILLETTE, Gérard DEFAIX, Jérémy NOEL, Yoann NOEL, Emilie ELIE, Julien DROMERT, Elsa SEGUIN.

Nombre de conseillers en exercice : 75

Présents : 43

Votants : 51

Absents : 32 dont 8 représentés

**QUESTION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Claudine ETIENNE est désignée secrétaire de séance

**QUESTION 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2020 sera présenté lors du prochain conseil municipal pour approbation.

**Question 3 / 2020-013 : SEGRIE-FONTAINE – MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE À GRANULÉS DE BOIS RELIÉE À L'ACCUEIL DE LOISIRS ET À LA SALLE DES FÊTES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le projet de travaux d'installation d'une chaufferie à granulés de bois reliée à l'accueil de loisirs sis Le Pré au Loup et à la salle des fêtes Marcel ROBINE de Ségrie-Fontaine sise rue de la Suisse Normande sur la commune d'Athis Val de Rouvre ; sera implanté sur la parcelle cadastré 465A 1027 jouxtant la parcelle du bâtiment de l'accueil de loisirs et se situant à proximité de la salle des fêtes sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine.

Cette chaufferie en réseau extérieur est destinée à fournir le chauffage des locaux d'une superficie de 266,90 m<sup>2</sup> pour l'accueil de loisirs et d'une salle des fêtes d'une superficie de 142,50 m<sup>2</sup> ; qui accueillent du public,

Les matériaux utilisés tiendront compte d'objectifs d'ordre économique et environnemental.

L'estimation du budget prévisionnel pour les travaux d'installation d'une chaufferie en réseau extérieur sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine est décomposée comme suit :

Estimation en € HT :

PARTIE CHAUFFERIE

**MONTANT TOTAL HT**

**55 500,00 € HT**

**MONTANT TOTAL TTC**

**66 600,00 € TTC**

PARTIE CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES

**MONTANT TOTAL HT**

**13 000,00 € HT**

**MONTANT TOTAL TTC**

**15 600,00 € TTC**

**MONTANT TOTAL HT CHAUFFERIE ET CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES**

**68 500,00 € HT**

**MONTANT TOTAL TTC CHAUFFERIE ET CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES**

**82 200,00 € TTC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 ;

**VU** la délibération n°2017-105 du conseil municipal en date du 17 octobre 2017 portant validation du principe de création d'un accueil de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine ;

**VU** la délibération n°2018-134 du conseil municipal en date du 4 décembre 2018 prenant acte de la propriété du local situé sur la parcelle cadastré 465A 1027,

**CONSIDERANT** le confort thermique, et la réduction de l'empreinte écologique,

**CONSIDERANT** la transition énergétique en conformité avec une labellisation BEPOS EFFINERGIE, dans le cadre de la réglementation thermique 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'installation d'une chaufferie à granulés de bois reliée à l'accueil de loisirs et à la salle des fêtes de la commune déléguée de Ségrie-Fontaine, pour un montant total de 68 500,00 € HT, soit 82 200,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager la procédure de consultation des entreprises du marché de travaux, en procédure adaptée ouverte
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises
- **INSCRIT** au budget primitif 2020 les crédits nécessaires

**Question 4 / 2020-014 : ATHIS DE L'ORNE - HABILITATION DES BENEVOLES POUR LA REGIE DE LA MEDIATHEQUE**

**CONSIDERANT** la constitution de la régie de la médiathèque d'Athis par arrêté 2020-0017 du 22 janvier 2020.

**CONSIDERANT** que les permanences de la médiathèque d'Athis sont assurées par des bénévoles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de nommer mandataires de la médiathèque d'Athis de l'Orne les personnes suivantes :

BAUDEN Pascale	LECOQ LECURIEUX Angélique
BAZIN Sylvie	LE PAVEC Martine
BONDIS Marie-Line	LEPEINTEUR Nadine
BOULENOUAR Patricia	LEPELTIER Hervé
BRISSET Claudine	LIHOU Sophie
DELOMEZ Dominique	LIRON Hélène
DUFRESNE Didier	MAUDUIT Héléna
GAUGUIN Hélène	PODEVIN Maryvonne
GOMIS Madeleine	ROQUET Lucienne
GOUDIER Jean Pierre	STICKER MOUGEOLLE Josine
LECOINTRE Laetitia	MICHEL Françoise

- **DIT** que ces personnes sont habilitées à encaisser les produits de la régie de recettes de la médiathèque selon le planning mensuel établi
- **APPROUVE** l'habilitation des personnes bénévoles listées ci-dessus en tant que mandataires de la régie de la médiathèque d'Athis de l'Orne

**Question 5 / 2020-015 : SEGRIE-FONTAINE - HABILITATION DES BENEVOLES POUR LA REGIE DE**

## LA MEDIATHEQUE

**CONSIDERANT** la constitution de la régie de la médiathèque d'Athis par arrêté 2016-65 du 20 juin 2016,

**CONSIDERANT** que les permanences de la médiathèque de Ségrie sont assurées par des bénévoles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de nommer mandataires de la médiathèque de Ségrie-Fontaine de l'Orne les personnes suivantes :

ARSON Françoise	MAHERAULT/HOULETTE Catherine
BLOYET Loren	NICOLAS Christine
BORDEL Jeanne	PARKER Niki
BOUQUEREL Martine	PASSANITI Inès
CORNU Philippe	PASSANITI Ugo
DUCOS Gregory	QUETRON Liliane
ELLENBERG Gabriel	STA Ann
LEMOINE Ghislaine	THEBAULT Viviane
LENGLINÉ Bernadette	VIEL Béatrice
LEROYER Annick	MENARDON Françoise

- **DIT** que ces personnes sont habilitées à encaisser les produits de la régie de recettes de la médiathèque selon le planning mensuel établi
- **APPROUVE** l'habilitation des personnes bénévoles listées ci-dessus en tant que mandataires de la régie de la médiathèque de Ségrie-Fontaine

## Question 6 / 2020-016 : CONTRIBUTION AU SIVOS DE LA CARNEILLE

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1977 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Carneille, Durcet et Ronfeugerai,

**VU** les arrêtés préfectoraux du 3 juillet 1991 autorisant l'adhésion des communes des Tourailles et de Sainte-Opportune et du 27 août 1999 pour l'adhésion de la commune de Landigou

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 modifiant les statuts et le périmètre du Sivos de La Carneille,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2017 portant retrait de la commune de Sainte-Opportune et fixant les conditions financières du retrait,

**VU** le budget primitif 2020 du Sivos de La Carneille adopté en séance du 23 janvier 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Sivos de la Carneille à hauteur de **1 645,07 €** par enfant pour l'année 2020
- **DIT** que cette participation sera versée en une seule fois
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2020, à l'article 6554 en fonctionnement

<b>Question 7 / 2020-017 : CONTRIBUTION AU SIVOS DU VAL DE ROUVRE</b>
---

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement du Sivos du Val de Rouvre pour l'année 2020.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1993 portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Val de Rouvre,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 modifiant les statuts du Sivos du Val de Rouvre,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

**VU** le budget primitif 2020 du Sivos du Val de Rouvre adopté en séance du 5 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement du Sivos du Val de Rouvre à hauteur de **1 495,24 €** par enfant pour l'année 2020
- **DIT** que ces participations seront versées en 3 tiers suivant le nombre d'enfants inscrits au 1<sup>er</sup> janvier, au retour des vacances de Printemps et à la rentrée 2020
- **DIT** qu'un acompte, égal à 2/12 du montant total de la participation annuelle de l'année N, sera versé au Sivos chaque début d'année en N+1
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au BP 2020, à l'article 6554 en fonctionnement

<b>Question 8 / 2020-018 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020</b>
--

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2020
- **APPROUVE** les orientations budgétaires figurant dans le rapport présenté en séance

**Question 9 / 2020-019 : ATHIS VAL DE ROUVRE – GARANTIE D'EMPRUNT DE L'EHPAD DU « SACRÉ-CŒUR »**

Le 17 mars 2014, l'ex communauté de commune du Bocage d'Athis, a souscrit une garantie d'emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes du « SACRÉ CŒUR » sis à Athis de l'Orne. Contrat de prêt N°5208, référence garant 422189.

**VU** la délibération 2019-008 du 26 février 2019, approuvant le procès-verbal de la Commission locale de Transfert de compétences avec Flers Agglo en date du 14 novembre 2018,

**VU** la délibération 2019-098 du 19 novembre 2019, approuvant les statuts de Flers Agglo,

**CONSIDERANT** que l'EHPAD du « Sacré-Cœur » est situé sur le territoire de la commune d'Athis de l'Orne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 42 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **PREND ACTE** que la commune d'Athis Val de Rouvre est co-contractante de la garantie d'emprunt réalisée avec l'EHPAD du « Sacré-Cœur »
- **CHARGE** Monsieur le maire d'en informer la trésorerie

**Question 10 / 2020-020 : DEMANDE DE FAL POUR LA VOIRIE DE LA RUE GUILLAUME LE CONQUERANT SITUÉE À ATHIS DE L'ORNE**

**VU** la délibération n°2020-006, en date du 21 janvier 2020, validant le chiffrage estimatif de la réfection de la voirie rue Guillaume Le Conquérant, située à Athis de l'Orne,

**CONSIDERANT** que la commune peut prétendre au FAL pour l'exercice 2020,

**VU** le montant du projet estimé à 207 926,25 € HT soit 249 511,50 € TTC de travaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le plan de financement des travaux d'amélioration de la sécurité routière et piétonne de la rue Guillaume Le Conquérant située à Athis de l'Orne, comme suit :

<b>DETR (49,92%)</b> .....	<b>103 788,12 € HT</b>
<b>FAL (5,77%)</b> .....	<b>12 000,00 € HT</b>
<b>FONDS PROPRES (44,31%)</b> .....	<b>92 138,13 € HT</b>
<b>TOTAL HT</b> .....	<b>207 926,25 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b> .....	<b>249 511,50 € TTC</b>

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre du FAL dans le cadre des travaux d'amélioration de la sécurité routière et piétonne de la rue Guillaume Le Conquérant située à Athis de l'Orne
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020

**Question 11 / 2020-021 : PERSONNEL : PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCÉE PAR LE CDG 61**

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune d'Athis Val de Rouvre peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre commune.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune d'Athis Val de Rouvre gardera la faculté d'adhérer ou non.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE**

Article unique : la Commune d'Athis Val de Rouvre charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune d'Athis Val de Rouvre en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune d'Athis Val de Rouvre une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- le régime du contrat : capitalisation.

<b>Question 12 / 2020-022 : LES TOURAILLES – DÉNOMINATION DES RUES</b>
--

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

**CONSIDERANT** qu'une dénomination doit avoir un caractère unique au sein d'une même commune ;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 41 voix POUR et 2 CONTRE,**



- **VALIDE** le principe général de dénomination des voies de la commune déléguée des Tourailles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ADOpte** les dénominations suivantes :
  - Anciennement nommée : *la Rue des Tourailles* sera l'Avenue de la Basilique ;
  - Anciennement nommée : *la Marchandière* sera Le Vieux Lavoir ;
  - Nouvelle dénomination : la Rue St Martin.

**Question 13 / 2020-023 : RECRUTEMENT SAISONNIER**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 88-145 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **PRECISE** que l'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des bâtiments
- **DIT** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, 1<sup>er</sup> échelon
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération sont immédiatement exécutoires
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier

**Question 14 / 2020-024 : DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SITUÉ SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE SEGRIE FONTAINE**

**VU** la délibération 2020-010 du 21 janvier 2020, approuvant le choix des entreprises concernant la construction d'un accueil de loisirs situé à Ségrie-Fontaine,

**VU** le montant des travaux de 502 795,36 € HT,

**CONSIDERANT** le caractère innovant en matière environnementale de la construction du centre de loisirs de Ségrie-Fontaine et le projet pédagogique de mutualisation future avec le centre de loisirs d'Athis de l'Orne. La commune peut prétendre à la participation financière du PETR dans le cadre des fonds LEADER, sur la base du montant des travaux hors terrassement, VRD (voirie réseaux divers), et espaces verts, ni l'option jardin, l'assiette éligible correspond ainsi à un montant de 437 123, 36 € HT.

**VU** le plan de financement prévisionnel au titre du fonds LEADER présenté ci-dessous,

**Dépenses** : Travaux de construction (dont fluides) : 437 123,36 € HT

**Ressources** :

Etat – DETR (quote part).....	174 849,34 € soit 40,00%
Département de l'Orne.....	20 000,00 € soit 4,57%
LEADER.....	80 000,00 € soit 18,30%
Autofinancement	
Commune Athis Val de Rouvre.....	162 274,02 € soit 37,12%
<b>TOTAL</b> .....	<b>437 123,36 € soit 100%</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Pays du Bocage, une subvention de 80 000 €, au titre des fonds européens LEADER
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce projet

La commune d'Athis Val de Rouvre peut prétendre à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2020.

Les travaux de sécurisation de l'ouvrage d'art « LE PONT GRAT » peuvent faire l'objet d'une demande de DSIL en 2020.

**VU** la circulaire du 14 janvier 2020 qui renforce le soutien à l'investissement dans les collectivités en 2020 au moyen d'instrument financier tel que la DSIL,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux aménagements nécessaires afin de sécuriser la circulation de l'ouvrage d'art « LE PONT GRAT » ; et de créer une accessibilité optimale pour les riverains,

Le coût des travaux est estimé à 117 925,00 € HT,

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DSIL(50%).....	58 962,50 €
FONDS PROPRES (50%).....	58 962,50 €
TOTAL HT.....	117 925,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention au meilleur taux au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de sécurisation de l'ouvrage d'art « LE PONT GRAT », dont le montant est estimé à 117 925,00 € HT, soit 141 510,00 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférent
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.